

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DLIBRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
26 AVRIL 2017**

Numro
DEL 2017.04.26/091

Le **mercredi 26 avril 2017** à 17h00 le conseil municipal lgalement convoqu, s'est runi en sance publique dans la salle du 1^{er} tage de la CCB, sous la prsidence de **Monsieur Grard FROMM, Maire.**

Thme : DIVERS 2

**Objet : AVANCE DE
TRSORERIE - COMPTE DE
LIQUIDATION DE LA RBEA.**

taient Prsents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurlie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Rene, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphn, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hlne, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND milie.

Convocation

Date : 20/04/2017

Affichage : 20/04/2017

taient reprsents :

MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Grard.
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain.
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno.
DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Prsents : 27

**Nombre de
suffrages**

exprims : 32

Absents excuss :

MARTINEZ Gilles, JIMENEZ Claude, ROMAIN Manuel,
PEYTHIEU ric, MUHLACH Catherine, DAZIN Florian.

Secrtaire de sance : Mohamed DJEFFAL.

Rapporteur : Gérard FROMM

Vu les statuts de la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome (RBEA) ;

Vu la délibération N°DEL2015.12.16/220 en date du 16 décembre 2015 portant approbation de la fin de l'exploitation de la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome ;

Vu l'arrêté du Maire N°65-2016 en date du 7 octobre 2016 portant désignation du liquidateur de la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome ;

Considérant que l'article R.2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « la délibération du conseil municipal décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci ; que les comptes sont arrêtés à cette date ; que l'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de la commune ; que le maire est chargé de procéder à la liquidation de la régie ; qu'il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs ; que le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable ; qu'il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au préfet du département, siège de la régie, qui arrête les comptes ; que les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable ; que cette comptabilité est annexée à celle de la commune ; que, au terme des opérations de liquidation, la commune corrige ses résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire » ;

Considérant que, par délibération N°DEL2015.12.16/220 en date du 16 décembre 2015, le conseil municipal de Briançon a décidé de mettre fin à l'exploitation du service public de l'eau potable par la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome (RBEA) et d'acter que les opérations de la régie prendraient fin à la date du 31 décembre 2015 ; que, toutefois, la délibération d'approbation de la fin d'exploitation de la RBEA a prévu une disposition portant la date effective de clôture de la liquidation au 31 décembre 2019 pour permettre la pleine et entière réalisation des opérations de clôture ;

Considérant que les statuts de la RBEA précisent, notamment, que la RBEA peut être dissoute par l'autorité organisatrice et que, en cas de dissolution, l'autorité organisatrice - la commune de Briançon - lui est substituée dans tous ses droits et obligations ;

Considérant, par conséquent, que la RBEA doit continuer de percevoir les créances dues et de payer les dettes dues jusqu'au 31 décembre 2019 ; que les créances de la RBEA correspondent aux factures impayées par les usagers ; que le rythme de recouvrement de ces créances est variable et manque de visibilité ; que les dettes de la RBEA comprennent essentiellement les redevances dues à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

Considérant que, pendant son activité, une régie engage des dépenses et récupère des recettes liées à ses ventes ou prestation de service ; que c'est le décalage entre les montants des dépenses de fonctionnement et celui des recettes encaissées qui détermine le besoin en fonds de roulement ; que le besoin en fonds de roulement représente, en bref, le **montant de trésorerie nécessaire pour assurer l'exploitation courante de la régie** ; que la RBEA est une régie en cours de liquidation, c'est-à-dire sans aucune activité courante ; que le déroulement des opérations de liquidation peut engendrer des besoins de trésorerie ponctuels ; que, en tout état de cause, la commune de Briançon reprendra dans ses comptes les résultats de la RBEA au terme des opérations de liquidation ;

Considérant que le liquidateur de la RBEA a informé la commune de Briançon de la nécessité de verser dans les comptes de liquidation une avance de trésorerie permettant d'honorer les dettes de la RBEA ; que cette avance de trésorerie est une opération non

budgétaire ; que cette avance de trésorerie pourra être versée en plusieurs fois par le comptable public de la commune de Briançon, dans la limite du montant maximum délibéré par le conseil municipal ; que cette avance de trésorerie sera remboursée trimestriellement en fonction des recettes recouvrées par le comptable de la régie ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser, en tant que de besoin, le versement d'une avance de trésorerie du budget principal de la commune de Briançon dans les comptes de liquidation de la RBEA pour un montant maximum de 150 000,00 € ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué, à prendre toutes dispositions relatives à ce dossier et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 10 MAI 2017

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM



AR PREFECTURE

005-210500237-20170426-DEL20170426091-DE
Regu le 11/05/2017

Blank lined area for text entry.